



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

détention

Question écrite n° 75614

Texte de la question

M. Alain Rodet attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les autorisations de détention d'armes. Le drame effroyable de Nanterre a en effet montré que le titulaire d'une licence sportive pouvait être autorisé à détenir des armes extrêmement dangereuses et en nombre considérable. Pourtant leur emploi dans les disciplines officielles, reconnues par l'Union internationale de Tir, est absolument proscrit. Il lui demande donc s'il ne conviendrait pas de réviser l'article 28 du décret n° 95-589 du 6 mai 1995, qui autorise la détention de 12 engins par personne concernée, dont 7 armes de 1re catégorie (armes de guerre) et de limiter les autorisations attribuées aux tireurs sportifs à des engins adaptés à leur pratique de compétition.

Données clés

Auteur : [M. Alain Rodet](#)

Circonscription : Haute-Vienne (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75614

Rubrique : Armes

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 avril 2002, page 2074